

ABCNC

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros
Siège social : ZI de la Perronnière, 42320 LA GRAND CROIX
488 093 196 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 25 JUIN 2024 EXTRAIT

Exercice clos le 31 décembre 2023

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-cinq juin,
A seize heures,

Les associés de la société ABCNC, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 500 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, ZI de la Perronnière, 42320 LA GRAND CROIX, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- ***La société CENTRE MACHINES OUTILS INDUSTRIE,***
représentée par son gérant, M. Philippe MAYOLLET,
Titulaire de ... ***50 parts sociales en pleine propriété,***
- ***Monsieur Philippe MAYOLLET,***
Titulaire de ***201 parts sociales en pleine propriété,***
- ***Monsieur Lilian JOANIN,***
Titulaire de ***249 parts sociales en pleine propriété,***

Seuls associés de la Société et représentant, en tant que tels, la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par *Monsieur Lilian JOANIN*, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2023, que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital social et qu'en conséquence, il convient, conformément aux dispositions des articles L. 223-42 et R. 123-66 du Code de commerce, de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Lilian JOANIN & Philippe MAYOLLET
Cogérants

Signé par Lilian JOANIN
Le 28/07/24

Signed with
Universign

ID: tx_kygYm0XO9EkM

Signé par Philippe MAYOLLET
Le 25/07/24

Signed with
Universign

ID: tx_kygYm0XO9EkM